



Vos micros et caméras sont coupés pour une meilleure connexion



Les cotisations en clair

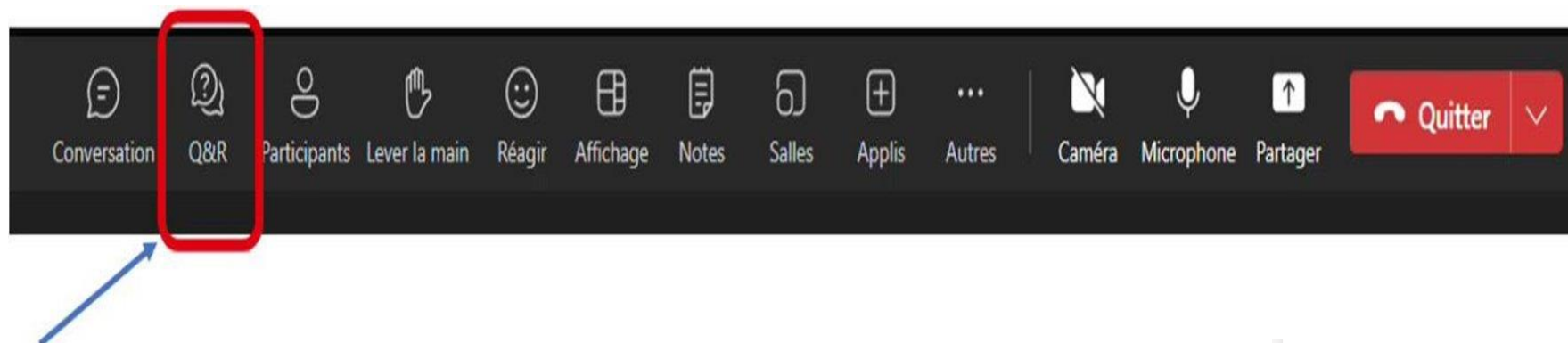
Présentation par Nicolas JAMOTEAU
Pour répondre à vos questions : Magali
CHAPET
MSA Mayenne - Orne - Sarthe



**Nous allons commencer dans quelques instants,
Merci de patienter....**

POUR UN
WEBINAIRE
RÉUSSI

BONNES PRATIQUES



Notre équipe support répondra à vos questions.
Nous reviendrons vers vous si une réponse approfondie est nécessaire.

Retrouvez le Replay et le support de présentation de ce Webinaire sur le site MSA rubrique : Exploitant > Replays et supports de webinaires.

msa santé
famille
retraite
services

Mayenne Orne Sarthe
[> Changer de région](#)

[Particulier](#) **Exploitant** [Employeur](#)

> ACCUEIL EXPLOITANT

ACTUALITÉS

GUIDE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

J'ACCÈDE À MON SERVICES EN LIGNE

ACCIDENT, MALADIE, INVALIDITÉ

CRÉATION, INSTALLATION, TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Devenir agriculteur
Affiliation et statuts
Protection sociale des exploitants
Mon Projet d'Agri

CESSATION, TRANSMISSION DE L'ACTIVITÉ

NOS ÉVÉNEMENTS ET WEBINAIRES PROS

Nos prochains événements et webinaires pros
[Replays et supports de webinaires](#)

COTISATIONS DES N

Calcul des cotisations
La déclaration de rev
Paiement des cotisati
Vos droits et obligati

SOUTIEN AUX AGRIC

Soutien agri : nos sol
agricoles
Le maintien en empl
Le remplacement en
Agir contre le mal être
Secours - Avances
Action d'accompagne
Aide à l'hébergement
Accompagnement de
Prises en charge de c
L'aide au répit en cas
Faire appel à un servi
Aéri-écoute

1

Comprendre la Sécurité sociale agricole

2

Comment sont calculées les cotisations ?

3

Comment se compose la facture ?

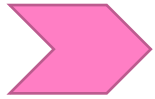
4

Les accompagnements pour le paiement des cotisations

5

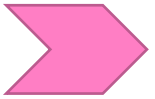
Les questions fréquentes

Comprendre la Sécurité sociale agricole

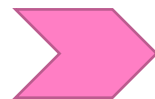


La MSA est le régime de protection sociale de **l'ensemble de la population agricole** et leurs ayants-droits : exploitants, salariés et employeurs de main d'œuvre.

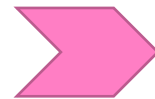
1 764 959 ressortissants non-salariés bénéficient de cette protection sociale, dont 442 105 actifs (chiffres au 1^{er} janvier 2023)



Les cotisations sociales permettent de **financer les risques maladie, famille, vieillesse, accidents du travail / maladies professionnelles et chômage.**



La MSA **accompagne les adhérents sur tous les aspects de leur vie** : santé, parentalité, logement, vieillesse, risques au travail... selon une logique de guichet unique.



La MSA est un modèle mutualiste : les adhérents élisent tous les 5 ans des délégués pour les représenter et faire le relais entre la MSA et les territoires.

Le principe de solidarité nationale

Quel que soit le niveau de revenus, chacun peut bénéficier des prestations sociales auxquelles il a droit.

Chacun cotise et bénéficie de prestations en fonction de ses revenus professionnels et de sa situation.

En cas de revenus nuls ou déficitaires, le paiement des cotisations se fait sur des minimas pour tous les travailleurs indépendants agricoles ou non-agricoles



Comment est financé le régime agricole ?



SUR 100€

de prestations sociales versées aux
bénéficiaires du régime agricole,



21€

proviennent de vos cotisations
sociales et de la CSG.

- **Les sommes complémentaires proviennent de la solidarité nationale** : taxes et impôts, contributions d'autres organismes de sécurité sociale...
- **Ces sommes complémentaires permettent de compenser un déséquilibre financier dû au vieillissement de la population agricole.**



A quoi servent vos cotisations ?

Sur **100 €** versés en prestations sociales par la MSA :

EXEMPLE AVEC LE COÛT DE TRAITEMENT DES CANCERS :

Type de traitement	Coût par patient
Chimiothérapie classique	5 000 € à 10 000 €
Thérapie ciblée	≈ 50 000 €
Immunothérapie	65 000 € à 75 000 € et +

En France, le cancer est une **affection de longue durée (ALD) exonérante**.
Cela signifie que :

Tous les soins liés au cancer sont pris en charge à 100% par la MSA.



RETRAITE

53€

correspondent à des pensions de retraite, soit plus de la moitié.



SANTÉ

42€

servent à rembourser des soins médicaux.

FAMILLE LOGEMENT INSERTION



4€

servent à verser des allocations familiales et des aides au logement et à l'insertion.

ACCIDENTS DU TRAVAIL MALADIES PROFESSIONNELLES

1€

sert à indemniser en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



Comment sont calculées les cotisations ?

Les exploitants agricoles acquittent des cotisations sociales pour eux-mêmes ainsi que les membres de leur famille participant aux travaux, contribuant ainsi au financement de la protection sociale

L'importance de la déclaration de revenus professionnels

La déclaration réalisée chaque année auprès de l'administration fiscale permet de réaliser de façon unifiée la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Elle sert à la fois pour le calcul de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.



En l'absence de déclaration, des cotisations provisoires sont calculées sur la base d'une assiette forfaitaire majorée : c'est la taxation provisoire forfaitaire.

Après régularisation de votre situation, une pénalité de 5 % du montant des cotisations sera due pour déclaration tardive.

Comment sont calculées les cotisations ?

Les principes de calcul

La règle de l'annualité



Les cotisations et contributions sociales sont dues pour l'année entière, **à l'exception de la cotisation Atexa**, qui est calculée proportionnellement à votre durée d'affiliation au cours de l'année considérée.

En cas d'installation après le 1^{er} janvier d'une année, le chef d'exploitation n'est redevable des cotisations et contributions sociales qu'à partir de l'année suivante.

Pour les chefs d'exploitation nouvellement installés, les cotisations et contributions sociales sont calculées provisoirement sur une assiette forfaitaire.

Elles sont révisées dès connaissance des revenus déclarés.

Comment sont calculées les cotisations ?

Les principes de calcul

Les assiettes de cotisations



L'assiette triennale

Les cotisations sont calculées sur la moyenne de vos revenus professionnels des trois dernières années.



L'assiette annuelle

Les cotisations sont calculées à partir des revenus professionnels de l'année précédente.

L'option pour l'assiette annuelle N-1 s'effectue via le **service en ligne "Demande de changement de situation"** ou au moyen d'un [formulaire](#) disponible sur le site MSA. La demande doit impérativement être réalisée **au plus tard le 30 juin de l'année N**, pour une prise d'effet sur cette même année.

Cette option est **valable pour une durée de 5 ans**.

La **dénonciation de l'option** est possible **au cours de la 5^{ème} année**, en adressant une demande, **avant le 30 novembre**, via le service en ligne "Demande de changement de situation". La dénonciation prend effet au **1er janvier de l'année suivante**.

Si les revenus de l'adhérent tendent à diminuer durablement, il peut être avantageux d'opter pour l'assiette annuelle N-1.

Comment sont calculées les cotisations ?

Les principes de calcul

Les taux de cotisations

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette.



**Le montant des cotisations est donc déterminé
par le taux et l'assiette.**

Les taux de cotisations sont fixés par décret et/ou par la loi, et peuvent varier en fonction des revenus de l'activité, comme les cotisations maladie et prestations familiales.
D'autres types de cotisations sont forfaitaires, et ne dépendent pas des revenus professionnels.

Comment se compose la facture ?

Comment se compose la facture ?

Le montant total apparaissant sur la facture se compose :



- des cotisations sociales,
- des contributions appelées pour le compte de l'Etat,
- des contributions conventionnelles appelées pour le compte de tiers.

Comment se compose la facture ?

1) Les cotisations sociales



Cotisations	Taux ou montant en 2025	Prestations légales
Amexa	Le taux est adapté aux revenus d'activité : - 0 % si revenus < 18 840 € - entre 0 % et 4 % si revenus entre 18 840 € et 28 260 € - entre 4 % et 6,50 % si revenus entre 28 260 € et 51 810 € - 6,50 % si revenus > 51 810 €	Remboursement des soins : consultations, médicaments, hôpital Congés maternité/paternité
Invalidité	1,1 % (assiette minimale de 5 417 €)	Invalidité
IJ Amexa	250 €	Indemnités journalières maladie

La cotisation d'assurance maladie maternité (Amexa) calculée à partir des revenus professionnels a été supprimée pour les chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal qui ont des revenus inférieurs à 18 840€ pour 2025.

Tous les exploitants, bénéficient des mêmes remboursements de soins quel que soit leur taux de cotisation santé.

Comment se compose la facture ?

17

1) Les cotisations sociales



Protection retraite

Cotisations	Taux ou montant en 2025	Prestations légales
Retraite forfaitaire (AVI)	3,32 % (assiette minimale de 9 504 € et maximale de 47 100 €)	Retraite de base
Retraite proportionnelle (AVA)	11,55 % (assiette minimale de 7 128 €)	Retraite de base
RCO	4 % (assiette minimale de 21 622 €)	Retraite complémentaire obligatoire

Comment se compose la facture ?

1) Les cotisations sociales

Protection famille

Cotisations	Taux ou montant en 2025	Prestations légales
Famille	Le taux est adapté aux revenus d'activité : - 0 % si revenus < 51 810 € - entre 0 % et 3,1 % si revenus entre 51 810 € et 65 940 € - 3,10 % si revenus > 65 940 €	Prestations familiales Prestations logement

Protection Accidents du travail / maladies professionnelles

Cotisations	Taux ou montant en 2025	Prestations légales
Atexa	Montant variable en fonction du risque (5 niveaux de A à E) : de 528,20 € (A) à 560,38 € (E)	Indemnités journalières Atexa Rente si incapacité

2) Les contributions pour l'Etat

La **contribution sociale généralisée (CSG)** et la **contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)** sont intégralement reversées à l'État pour permettre le financement de la sécurité sociale.

Contributions calculées selon l'assiette de l'adhérent, sur une base constituée des revenus professionnels et des cotisations sociales.

Une réforme prévoit pour 2026 une assiette sociale unifiée entre cotisations et contributions CSG/CRDS.

La réforme prévoit également une modification de certain taux de cotisation.

Un webinaire vous sera proposé prochainement sur le sujet

Les taux sur les revenus professionnels sont de



9,2 % pour la CSG
et
0,5 % pour la CRDS.

3) Les contributions pour les tiers

Reversées à des organismes tiers, elles permettent le financement :



De la formation professionnelle continue (Vivéa pour les chefs d'exploitation, d'entreprise ou cotisants de solidarité). Cette contribution ouvre un droit personnel à la formation et permet, sous certaines conditions, la prise en charge totale ou partielle des frais de formation,



Du fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) pour indemniser les pertes économiques subies par les exploitants à la suite d'un accident sanitaire environnemental,



D'Interapi, l'interprofession des produits de la ruche, pour financer des actions de valorisation et de développement de la filière apicole (pour les adhérents travaillant dans ce secteur),



Et de Val'hor, l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage pour financer les actions collectives (pour les adhérents travaillant dans ce secteur).

Comment se compose la facture ?

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2023.

Emission du 24 / 10 / 2023

RELEVÉ DE SITUATION

Les montants sont exprimés en euros.

Montant total de vos cotisations de l'année 2023

6 934,00

Montant crédité

3 538,64

Le montant restant dû est à régler au plus tard le 23/11/2023

3 395,36

Ce montant sera prélevé sur votre compte bancaire xxx xxx xxx xxx

le 23/11/2023,

sous la référence xxx xxx xxx xxx

Pour le détail des opérations, veuillez vous reporter au verso de ce document.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Comment se compose la facture ?

22

EXPLOITATION
Surface mise en valeur
Pourcentage de part

Date d'exigibilité : 27/10/2023

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2020	2021	2022
Revenus professionnels	11010 □	14293 □	23081 □
Déduction Faire Valoir Direct	0 □	0 □	0 □
Cotisations sociales	2779,00 □	3559,00 □	3667,00 □

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
Chef d'exploitation	Assurance maladie	16128,00	2,4930			402,00
	invalidité	16128,00	1,1000			177,00
	indemnités journalières amexa					200,00
	Assurance vieillesse individuelle	16128,00	3,3200			535,00
	Assurance vieillesse plafonnée	16128,00	11,5500			1863,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	16128,00	2,2400			361,00
	Retraite complémentaire obligatoire	20511,00	4,0000			820,00
	Allocations familiales	16128,00				0,00
Assurance accident du travail et maladies prof.						522,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						4880,00

Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	19463,00	2,4000			467,00
	Contribution sociale généralisée déductible	19463,00	6,8000			1324,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	19463,00	0,5000			97,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						1888,00

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Aviculture					48,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					98,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						166,00

MONTANT TOTAL	6934,00 □
---------------	-----------

Situation au regard des points retraite		
Nom prénom	Points retraite de l'année 2023	
	Base	RCO
	30,00	133,00

Les accompagnements pour le paiement des cotisations



Les échéanciers de paiement

Si l'adhérent est dans l'impossibilité de payer ses cotisations dans les délais indiqués, il peut demander à la MSA la mise en place d'un échéancier de paiement, via le service en ligne depuis son espace privé.

La prise en charge partielle des cotisations

La MSA peut accorder une prise en charge partielle des cotisations aux exploitants subissant des crises ou calamités agricoles. La demande est à réaliser auprès de la MSA via un formulaire spécifique.

Les remises de majorations et pénalités de retard

Les cotisations non réglées à la date limite de paiement donnent lieu à l'application de majorations de retard. Toutefois, en cas de difficultés, les adhérents peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une remise partielle de ces majorations et pénalités de retard. La demande est à adresser à la Commission de Recours Amiable (CRA) de la MSA.

Si un échéancier de paiement a été accordé et respecté, la demande de remise des majorations de retard auprès de la caisse est automatique, sans nouvelle démarche à réaliser.

Le paiement des cotisations par mensualité

Cette solution permet d'établir le règlement des cotisations pour l'année, mensuellement, favorisant un meilleur équilibre de la trésorerie. Une régularisation est opérée en fin d'année.

Par ailleurs, si la situation financière de l'adhérent évolue, il a peut-être droit à de nouvelles prestations sociales, pour faire face aux difficultés du quotidien (Prime d'activité, RSA, Complémentaire santé solidaire, etc.).



Rendez-vous sur **Soutien agri**,
guide en ligne qui recense les dispositifs
financiers et autres aides possibles.

Questions fréquentes



J'ai plusieurs activités : je paie plus de cotisations ?

Si un exploitant a deux activités, l'activité la plus ancienne est reconnue comme principale et l'autre secondaire. Les prestations sont versées par le régime principal.

Si un adhérent exerce simultanément une activité de chef d'exploitation agricole et une activité en tant qu'indépendant (**non salarié** non agricole), il doit s'affilier et cotiser auprès du régime correspondant à l'activité principale, qui est la plus ancienne des deux.

» Les cotisations sont calculées sur l'ensemble des revenus agricoles et non agricoles et sont dues auprès du seul régime de votre activité principale. (La cotisation Atexa reste due auprès de la MSA)

Si un adhérent est un chef d'exploitation agricole et un **salarié** agricole, il est affilié et cotise à la MSA pour les deux activités.

Si un adhérent exerce simultanément une activité de chef d'exploitation agricole et une activité **salariée** non agricole, il est affilié et cotise à la MSA ainsi qu'au régime général.

Le droit d'option, permet, sous certaines conditions, d'opter pour l'autre régime que celui dont relève votre activité principale. A noter, il n'est pas définitif : si les conditions sont réunies, l'adhérent peut rebasculer sur l'autre régime.

» Certains taux de cotisations sont différents selon si l'activité est principale ou secondaire.

Mon exploitation ne me permet pas de dégager de revenu : dois-je tout de même payer des cotisations ?

Quels que soient ses revenus, tout adhérent doit effectuer une déclaration de revenus professionnels auprès de l'administration fiscale (Centre des impôts). Cette déclaration permet de justifier sa situation et d'ajuster ses cotisations en conséquence.

Des cotisations sont forfaitaires et d'autres calculés sur une assiette minimale.

Pourquoi le montant de ma facture a changé en cours d'année ?

Le montant de la facture peut évoluer car le montant de vos cotisations pour l'année est **calculé d'abord de manière provisoire**, selon celles qui ont été facturées l'année précédente (N-1).

L'adhérent reçoit au cours de l'année, deux appels fractionnés ou un échéancier de mensualisation sur lequel figurent les versements à réaliser en attendant de connaître les revenus définitifs de l'année précédente (N-1).

En fin d'année, l'adhérent reçoit un bordereau de facturation définitif, après prise en compte des revenus et recalcul des cotisations pour l'année en cours.

Cette facturation définitive récapitule le montant total des cotisations et contributions sociales dues, tout en faisant un état des derniers versements effectués et de ceux à réaliser pour le reste de l'année.

Est-ce qu'il existe un dispositif qui me permettrait de mieux gérer le paiement de mes cotisations ?

L'à-valoir

Il s'agit d'une avance faite sur le montant des cotisations sociales exigibles l'année suivante (N+1). Cet à-valoir est versé en complément des cotisations appelées au titre de l'année N.

L'à-valoir de cotisations est par principe déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéfices agricoles. Ce dispositif peut être intéressant notamment si le chef d'exploitation prévoit des revenus plus faibles pour l'année à venir.

La demande est à [réaliser en ligne](#) ou en complétant le formulaire disponible sur msa.fr

La modulation

Pour le calcul des fractions ou échéances mensuelles des cotisations de l'année en cours (N), l'adhérent peut demander à ce que soit pris en compte le montant des revenus professionnels de l'année précédente (N-1), déjà estimé par lui-même (avant déclaration fiscale).

La demande de modulation peut être réalisée depuis son espace privé ou en complétant le [formulaire](#) disponible.

Comment régler mes factures de cotisations ?

Le prélèvement automatique aux échéances

Le prélèvement automatique permet de ne plus avoir à se soucier des échéances de paiement. Il est effectué à la date figurant sur le bordereau d'appel

Les risques d'oubli et de majorations de retard sont ainsi limités.

Pour opter pour le prélèvement automatique, l'adhérent doit adresser à sa MSA un mandat SEPA signé accompagné d'un RIB (un modèle de mandat peut être fourni par la MSA).

Le règlement en ligne sur le site de votre MSA

Ce mode de paiement dématérialisé permet de régler rapidement et en toute sécurité les factures de cotisations depuis son compte « Mon espace privé ».

Chaque règlement nécessite un accord explicite de la part de l'adhérent, qui valide l'ordre de paiement. Le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement.

Comment régler mes factures de cotisations ?

Le virement bancaire

Il est possible de régler vos factures par virement bancaire. L'adhérent doit être vigilant à bien renseigner le motif du paiement lorsqu'il établit l'ordre de virement, afin que la MSA puisse l'identifier et identifier ce qu'il paye (un code spécifique doit être indiqué, fourni par la MSA).

Comment payer par virement bancaire ?

L'adhérent doit récupérer la référence du compte bancaire de sa MSA (Rib/Iban). Ces informations sont à retrouver sur le service en ligne : [Régler par virement bancaire](#)

Je viens de m'installer sur mon exploitation : comment la MSA m'aide ?

- ▶ Les **exploitants qui créent ou reprennent une entreprise ou une exploitation** agricole peuvent bénéficier **pendant un an**, à compter de la date d'installation, d'une exonération de certaines cotisations.
Il s'agit de **l'Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)**.
- ▶ Les **chefs d'exploitation** qui s'installent à titre exclusif ou principal, et **ont entre 18 et 40 ans**, peuvent bénéficier d'une exonération partielle de cotisations pendant 5 ans.
Il s'agit de **l'exonération jeune agriculteur**. L'exonération est dégressive sur les 5 ans qui suivent l'installation et dans la limite d'un plafond.
Cette aide se cumule avec les allègements dégressifs AMEXA et famille, ce qui renforce le soutien au jeune agriculteur.



D'autres aides existent pour faciliter l'installation. Pour en savoir plus, les exploitants peuvent contacter le point d'accueil installation de la Chambre d'agriculture.

Outils et contacts

FAQ en ligne
Les questions les plus fréquentes



<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/vos-cotisations-en-clair-questions-reponses>

Comment nous contacter ?

36



02 43 39 43 39

Exploitant
tapez 1

Contact et échanges

Dépôt de
documents

Contact et échanges

Ma messagerie



Envoyer un message

Mes documents



Voir mes documents

Envoyer un document

Mon droit à l'erreur



Rectifier une déclaration

Rendez-vous



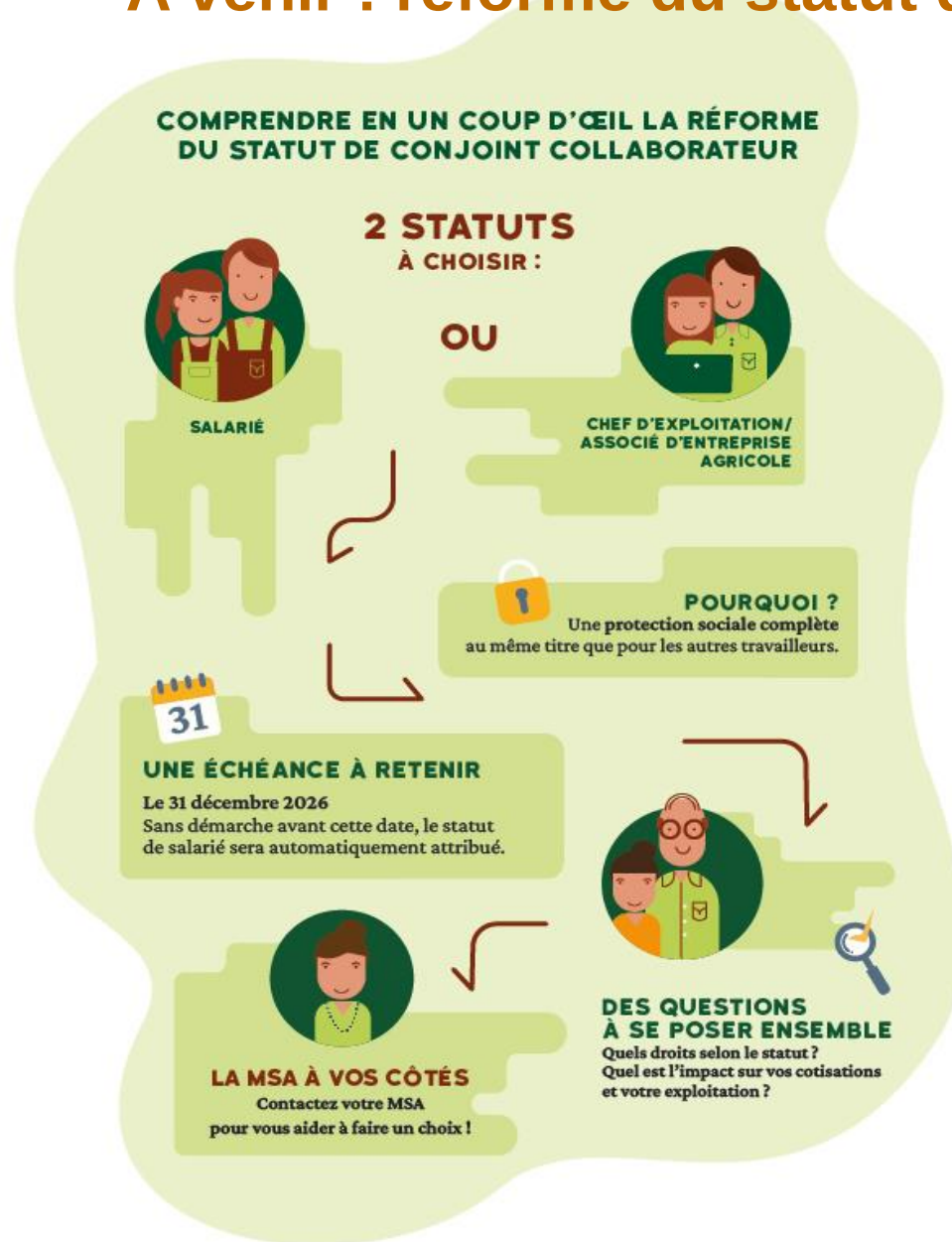
Demander un rendez-vous

Messagerie
sécurisée

Accueils et
permanences
Sur RDV
physique ou
téléphonique



A venir : réforme du statut de collaborateur exploitation ou entreprise 37



Webinaire à venir le 4 décembre 2025.

<https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp/exploitant/statut-collaborateur-exploitation>

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**